

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-427-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-427 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN
D'INTÉGRER LES NORMES SUIVANT L'APPROBATION DU PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE Ra-10

Article 1

L'article 3.9.1 DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS POUR LA ZONE Ra-10 de zonage 2006-358, est abrogé et modifié comme suit :

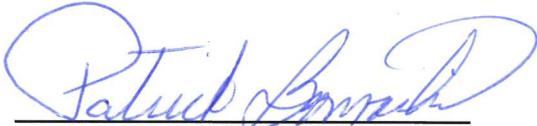
ARTICLE 3.9.1 DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS POUR LA ZONE Ra-10

Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un terrain totalement desservi à bâtir dans la zone Ra-10 doit respecter les dimensions minimales prescrites à cet effet au tableau suivant :

TYPE		SUPERFICIE m ²	LARGEUR m	PROFONDEUR m	
USAGE	CONSTRUCTION				
01.	Résidentiel	Habitation unifamiliale isolée	350	13	30
02.	Résidentiel	Habitation unifamiliale jumelée	350 / unité	13	30
03.	Résidentiel	Habitation bifamiliale isolée	600	15	30
04.	Résidentiel	Multifamiliale, maximum 4 logements	685	20	30

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Patrick Bonvouloir, maire


Christianne Pouliot, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 7 août 2017
Premier projet adopté le 7 août 2017
Avis public de la tenue de l'assemblée publique de consultation donné le 15 août 2017
Assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2017
Second projet adopté le 5 septembre 2017
Avis public concernant la demande de participation à un référendum donné le 20 septembre 2017
Règlement adopté le 2 octobre 2017
Certificat de conformité de la MRC émis le 23 novembre 2017
Entrée en vigueur du règlement le 23 novembre 2017
Avis public affiché le 6 décembre 2017